

Déclaration
des organisations étudiante et lycéenne
et des organisations syndicales de salariés :
Cé, UNEF, SUD étudiant-e, UNL, CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, FSU,
Union syndicale Solidaires, UNSA.

Soutenue par les partis politiques, organisations de jeunesse et association
: attac, jc, jcr, lcr, les souris vertes, mjs, pc, ps, uec.

RETRAIT DU CPE !

Réunies le 24 janvier 2006, les organisations nationales de salariés, d'étudiants et de lycéens ont confronté leurs analyses sur les dernières décisions gouvernementales relatives à l'emploi des jeunes, décisions annoncées brutalement au mépris de toute concertation.

Elles ont toutes confirmé leur opposition au projet de Contrat Première Embauche (suite du CNE)

La discrimination à l'encontre des jeunes, l'aggravation de la précarité pour tous les salariés qu'il entraîne, imposent une première action.

C'est pourquoi, elles appellent à des manifestations communes, le 7 février 2006 sur un seul mot d'ordre :

RETRAIT DU CPE

L'ensemble des organisations présentes appelle toutes les organisations opposées au CPE à renforcer par leur présence et leur appel cette journée de mobilisation et d'action.

Manifestation porte de Paris à Lille
le 7 février à 15H
(métro mairie de Lille)

Nous sommes en octobre 2006. Le Contrat Première Embauche est en application depuis près de 9 mois.

Témoignages :

Estelle, 25 ans en CPE depuis un an et 3 mois...

"Lors d'une discussion avec mes collègues, je parle de mon envie d'avoir des enfants. Une semaine plus tard, je reçois un courrier de licenciement sans motif, qu'est-ce que je peux faire ?"

Le piège du CPE est qu'il donne la possibilité à votre employeur de vous licencier sans avoir à se justifier et cela pendant 2 ans. Dans ce cas précis, vous n'avez aucune possibilité de vous opposer à ce licenciement. Avec le CPE, chaque jeune devra rester le plus discret et le plus neutre possible sur sa vie privée, sans être sûr que cela suffise à le protéger d'un licenciement !

John, 22 ans en CPE depuis trois semaines...

« dans mon contrat de travail il n'y a aucune restriction concernant le port de piercing ou tatouage pourtant je me suis fais faire un piercing il y a une semaine et mon employeur vient de rompre mon CPE. Que puis je faire? »

Malheureusement il n'existe aucun recours possible à partir du moment où il n'est pas possible de contester le motif. Or grâce à votre CPE, il n'y a pas de motif! C'est ça le progrès!

Léa, 18 ans

Je travaille dans un petit restaurant. J'ai un CDD de 2 mois qui arrive à expiration à la fin de la semaine . Mon patron me propose de le transformer en CDI sous la forme d'un CPE. Même si de toute façon je n'ai d'autres choix que d'accepter à cause de mon loyer, j'aimerais savoir si c'est positif pour moi. Quelle est la différence avec un CDI classique?

Le CPE n'est pas à proprement parler un CDI puisque l'employeur peut te licencier sans justification et quasiment du jour au lendemain. Pourtant il est considéré comme tel et permet ainsi à ton employeur de ne pas te verser la prime de précarité qui t'est normalement due.

Loïc, 21 ans

« Une veine d'avoir trouvé ce job d'été. Bien sûr il y a les frais de transport pour s'y rendre, mais cela vaut le coup, il y a du boulot pour 3 mois. Arrivé sur place je signe mon CPE.

Fier j'étais ce jour là ; Pour l'hébergement c'est pas génial . Un 4 m2 dans un garage. Je l'ai fais remarquer au patron qui m'a dit qu'on verrait. Dès le premier jour, c'était l'enfer avec les horaires. J'ai eu le malheur de demander comment il paierait les heures supplémentaires , c'était la question de trop ...

Le lendemain le contrat à été rompu et après une nuit sur la plage, j'ai appelé les parents pour m'envoyer du fric pour que je puisse rentrer.

A c'est sûr le CPE c'est mieux que la galère du chômage..."

Manon, 19 ans

« Il avait pourtant l'air sympa le patron. J'avais l'air de lui convenir. Mais voilà un prof de ses amis l'a informé que j'étais une des responsables de l'UNEF de ma fac.

Le lendemain il m'a dit qu'il n'avait plus besoin de moi. Pas de chance pour moi, j'avais signé un CPE. Mon contrat n'a duré que 10 jours.

J'ai été lourdée sans préavis... »